



Non remboursement.par le notaire après préemption

Par Drouot

Bonjour

Suite de achat maison avec préemption de la mairie pour la création d'un parking. Nous avons verser 6000? lors du compromis et 400? de frais d'actes.

Après être informé de la préemption, nous avons eu la mauvaise surprise d'apprendre que nous n'aurions rien et que nous devrions payer 400?!!

Le notaire des vendeurs nous demande de signer un compromis d'honoraires de façon rétroactive et ne nous remboursera nos 6000 ? qu'après !

Le notaire des vendeurs ne répond pas à notre notaire !!

Que faire ?

Avons nous intérêt à laisser le temps passé pour prouvé la non déontologie de ce notaire ? Nous sommes pas pressés

Merci pour vos conseils

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous n'êtes pas pressés de récupérer 6000 euros ? C'est surprenant.

Vous pouvez tout de même adresser une mise en demeure au notaire de vous restituer les fonds.

Il a travaillé pour diverses démarches et documents préparant la vente, et ses honoraires lui sont dus. Il n'y a pas de manquement à la déontologie pour ces 400 euros.

Il peut vous rendre 5600 euros : c'est mieux que rien.

Par Drouot

Le notaire a déjà encaisse 6000? et 400? depuis avril.

Donc c'était facile pour lui de nous rendre les 6000!

Les rapports avec ce notaire ont toujours été très difficiles .

Par Drouot

De plus lors de nos signature du compromis chez mon notaire il y avait le détail des honoraires quelques jours avant le rendez vous des 2 notaires(vendeurs, acheteurs) nous étions représenté par notre notaire le détail des honoraires avait augmenté et n'était plus détaillé !

Par yapasdequoi

Vous avez le droit de demander un détail des frais.

Les notaires se partagent les honoraires, il n'y a pas de surtout si 2 notaires.

Le remboursement du séquestre nécessite l'accord du vendeur. Mais vous pouvez l'assigner s'il tarde.